

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2023

L'An deux mille vingt-trois,

Et le six janvier à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un décembre 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY,

Présents : M Henri POIRIER, Mme Paule LAMOTTE, M. Claude KRIEGUER, M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Philippe MARCOT, Mme Sylvie PESLERBE, M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : M. Franck LAGNIAUX Pouvoir à M. Eric THERRY

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

Ordre du jour du conseil municipal du 06 janvier 2023

- 1- Désignation d'un Secrétaire de séance
- 2- Procès-Verbal du 15 décembre 2022
- 3- Election du Maire
- 4- Détermination du nombre des Adjoint
- 5- Election des Adjoint
- 6- Présentation de la Charte de l'élu local
- 7- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint
- 8- Délégations au Maire
- 9- Renouvellement du Conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale
- 10- Désignation des membres du Conseil Municipal dans les commissions municipales
- 11- Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès d'organismes de coopération intercommunale, Caisse des Ecoles, Comités, Associations, et divers organismes
- 12- Création d'emplois permanents temps complet
- 13- Ouverture du centre de loisirs petites vacances hiver - printemps 2023
- 14- Signature avec la préfecture d'une convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le quorum étant atteint, Monsieur Eric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Sandrine BONNETAIN

*Monsieur THERRY demande s'il y a des remarques au procès-verbal du 15 décembre 2022
Monsieur BRAULT demande de rajouter le titre des chapitres dans l'annexe du PADD pour une meilleure lisibilité. De plus, il souhaite que le procès-verbal de la séance précédente soit affiché en complément de la version dématérialisée conformément à l'accord de Monsieur Le maire lors du Conseil Municipal du 26 juin 2022.*

Election du Maire – délibération n° 1

Monsieur Henri POIRIER, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Henri POIRIER sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Madame Laurine RENARD et Madame Sandrine LENTZ acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Henri POIRIER demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Michel BRAULT se porte candidat

Monsieur Eric THERRY se porte candidat

Monsieur Henri POIRIER enregistre les deux candidatures et invite nominalement les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur Henri POIRIER proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Monsieur Michel BRAULT a obtenu : 5 voix

Monsieur Eric THERRY a obtenu : 17 voix

Monsieur Eric THERRY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Eric THERRY prend la présidence et remercie l'assemblée.

Détermination du nombre des adjoints - délibération n° 2

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des Adjoints dans la limite de 30 % de son effectif légal, à savoir 6 adjoints. Il est rappelé que le nombre des adjoints était de 6 précédemment.

Affaires communales suivantes :

1. Finances – Communication – CCAS
2. Environnement - Affaires Scolaires
3. Urbanisme - Patrimoine
4. Fêtes et cérémonies - Tourisme – Commerce
5. Travaux – Sécurité
6. Jeunesse - Associations

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à SIX le nombre d'adjoints.

Election des adjoints – délibération n° 3

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Philippe MARCOT porte sa liste (1) à candidature

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- nombre de bulletins nuls : 0

- nombre de bulletins blancs :	5
- suffrages exprimés :	18
- majorité absolue :	10

A obtenu :

– Liste 1, 18 voix – Dix-huit voix

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. Philippe MARCOT
- Mme Paule LAMOTTE
- M. Henri POIRIER
- Mme Sylvie PESLERBE
- M. Jacques LETELLIER
- Mme Sandrine BONNETAIN

Indemnités de fonction du maire et des adjoints– délibération n°4

Monsieur le Maire expose que l'indemnité de fonction du Maire dont le taux est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la Commune, est ainsi fixée à 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce qui correspond à un brut mensuel, à ce jour de 2 077.17 €.

Aussi, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les adjoints peuvent donc prétendre à une indemnité mensuelle de fonctions, dont le taux est lui aussi déterminé en fonction du nombre d'habitants de la Commune, au taux maximal correspondant à 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce qui correspond à un brut mensuel à ce jour de 797.05.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PRENNENT NOTE du versement de l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal en pourcentage de l'Indice Brut Terminal en vigueur de la fonction publique, conformément à l'article L 2123-23 du C.G.C.T.

DECIDENT qu'à partir du 6 janvier 2023 et jusqu'à la fin du mandat :

L'indemnité de chacun des Adjoints sera calculée sur la base du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique, soit à ce jour 19.8 % de l'indice 1027.

Délégation au maire – délibération n°5

Monsieur le Maire liste les délégations proposées et définit les conditions et limites que le Conseil municipal est appelé à fixer aux dites délégations.

Il souligne d'autre part que les termes « fixé par le conseil municipal » sont supprimés dans plusieurs articles.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des mêmes délégations, conditions et limites que celles adoptées et délibérées lors du mandat précédent. Quant aux termes rayés, ils le sont car le libellé des ajouts correspond justement à la définition de ces conditions et limites.

Il est également proposé qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations de pouvoirs précitées soient données au Premier Adjoint, dans le cadre de l'exercice de la suppléance prévue à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNENT délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour exercer, à charge de lui en rendre compte, les pouvoirs prévus aux alinéas ci-après et dans les conditions et limites suivantes :

2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. de procéder, dans les limites déterminées chaque année lors de l'adoption du budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 99 000 euros ;

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans l'ensemble des actions intentées contre elle, dans tous les cas, que ce soit en demande, en défense ou en intervention notamment, devant toutes les juridictions, instances ou autorités, quelles que soient leurs fonctions et compétences ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à savoir les dommages sur la voie publique et les voies privées tant sur le domaine communal qu'en dehors des limites territoriales de la commune ;

24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26. de demander à tout organisme financeur, sur des projets identifiés (budget et/ou PPI), l'attribution de subvention ;

30. d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé de 1000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégations ;

DONNENT, en cas d'empêchement du Maire, les délégations de pouvoirs précitées au Premier Adjoint, dans le cadre de l'exercice de la suppléance prévue à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BRAULT demande que dans le cadre des délégations concédées au Maire, les décisions du Maire soient bien établies puis relayées auprès du Conseil Municipal.

Renouvellement du conseil d'administration du centre communal d'action social – délibération n°6

Monsieur le Maire expose que, conformément à la réglementation, il convient de :

- fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S.
- élire le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein de cet organisme

Il est proposé de fixer à CINQ le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Le membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **FIXENT** à CINQ le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S.
- **ELISENT** en qualité de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S. les personnes suivantes : Philippe MARCOT - Paulo SOBRAL – Sandrine BONNETAIN – Sylvie WILLEMIN – Annick DESBOURGET

Désignation des membres du conseil municipal dans les commissions municipales – délibération n°7

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de créer plusieurs commissions notamment chargées d'étudier les divers dossiers et les questions qui seront ultérieurement soumises au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTENT les thèmes, compositions et noms des membres des commissions ci-dessous :

COMMISSION FETES & CEREMONIES - COMMERCE : 9 membres :

Sylvie PESLERBE - Philippe MARCOT – Audrey CLAISEN BARTHELEMY – Olivier GAL
Jonathan ALLONGE - Franck LAGNIAUX – Sandrine BONNETAIN – Thierry BOLLER –
Sandrine LENTZ

COMMISSION JEUNESSE – ENFANCE - SPORT : 9 membres :

Sandrine BONNETAIN – Sylvie PESLERBE – Paulo SOBRAL – Laurine RENARD – Serge LOPEZ – Olivier GAL – Paule LAMOTTE - Michel BRAULT – Sandrine LENTZ

COMMISSION TRAVAUX/SECURITE/TRANSPORT : 9 membres :

Jacques LETELLIER – Paule LAMOTTE – Henri POIRIER – Alain BROCHARD – Jonathan ALLONGE – Paulo SOBRAL – Olivier GAL - Annick DESBOURGET – Thierry BOLLER

COMMISSION SOCIAL/EMPLOI/SOLIDARITE : 6 membres :

Paulo SOBRAL – Philippe MARCOT – Laurine RENARD – Sandrine BONNETAIN – Olivier GAL – Sylvie WILLEMIN

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES : 6 membres :

Paule LAMOTTE – Sylvie PESLERBE – Laurine RENARD - Sandrine BONNETAIN – Serge LOPEZ - Thierry BOLLER

COMMISSION URBANISME : 10 membres :

Henri POIRIER – Claude KRIEQUER - Audrey CLAISEN BARTHELEMY - Jacques LETELLIER – Alain BROCHARD – Serge LOPEZ - Jonathan ALLONGE - Franck LAGNIAUX – Michel BRAULT – Sandrine LENTZ

COMMISSION FINANCES : 9 membres :

Philippe MARCOT – Claude KRIEQUER - Paule LAMOTTE – Henri POIRIER – Jacques LETELLIER – Alain BROCHARD - Audrey CLAISEN BARTHELEMY– Michel BRAULT– Annick DESBOURGET

COMMISSION ENVIRONNEMENT : 8 membres :

Paule LAMOTTE – Emmanuelle PONCHANT - Serge LOPEZ - Karen RIAND – Jonathan ALLONGE – Franck LAGNIAUX – Sandrine LENTZ – Thierry BOLLER

COMMISSION CULTURE & PATRIMOINE : 9 membres :

Henri POIRIER – Serge LOPEZ - Claude KRIEQUER - Alain BROCHARD - Audrey CLAISEN BARTHELEMY– Philippe MARCOT – Franck LAGNIAUX – Michel BRAULT– Annick DESBOURGET

COMMISSION ASSOCIATIONS : 5 membres :

Sandrine BONNETAIN - Philippe MARCOT – Serge LOPEZ – Sylvie PESLERBE– Thierry BOLLER

Monsieur BRAULT souligne l'importance, l'implication et l'assiduité de chaque élu au sein des commissions.

Désignation des délégués du conseil municipal auprès d'organismes de coopération intercommunale, caisse des écoles, associations et divers organismes – délibération n°8

Monsieur le Maire propose les attributions de sièges de délégués du Conseil Municipal auprès des organismes de coopération intercommunale, Caisse des Ecoles, Associations, Commissions d'Appel d'Offres et de contrôle des listes électorales, associations, et divers organismes, et la liste des délégués proposés.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNENT leurs représentants auprès des divers organismes de coopération intercommunale auxquels participe la Commune, à la Caisse des Ecoles, aux Commissions d'Appel d'Offres et de contrôle des listes électorales et auprès de diverses associations et autres organismes :

Désignation de l'organisme et Nombre de représentants titulaires	Titulaire (s)	Suppléant (s)
SYNDICATS		
S.I.V.O.M. Viarmes/Asnières (3+2)	Eric THERRY Jacques LETELLIER Serge LOPEZ	Michel BRAULT Paulo SOBRAL
TRI OR (2+2)	Jonathan ALLONGE Karen RIAND	Sylvie PESLERBE Sylvie WILLEMIN
S.I.C.T.E.U.B. (2+2) (eaux usées)	Henri POIRIER Eric THERRY	Olivier GAL Thierry BOLLER
S.I.E.C.C.A.O. (2+2)	Claude KRIEGUER Eric THERRY	Sandrine BONNETAIN Michel BRAULT
S.Y.M.A.B.Y. (2+2) (aménagement bassin de l'Ysieux et ses affluents)	Alain BROCHARD Henri POIRIER	Olivier GAL Thierry BOLLER
S.I.E.R.V.M.R.V. (2)	Laurine RENARD Sandrine LENTZ	
S.I.T.R.A.R.I.V.E. (2+2) (Aménagement et entretien Thève)	Olivier GAL Alain BROCHARD	Sylvie PESLERBE Annick DESBOURGET
PNR Oise- Pays de France (1+1)	Paule LAMOTTE	Franck LAGNIAUX
S.D.E.V.O. (1+1)	Jonathan ALLONGE	Jacques LETELLIER
Syndicat Berges de l'Oise (1+1)	Sylvie PESLERBE	Annick DESBOURGET
Syndicat Fourrière animale du Val d'Oise (1+1)	Annick DESBOURGET	Laurine RENARD
C.E.E.V.O. (1)	Sylvie PESLERBE	
Etablissement Public Foncier d'I.D.F.(1+1)	Audrey CLAISEN- BARTHELEMY	Thierry BOLLER
COMMISSIONS-CAISSES		
Caisse des Ecoles (4)	Paule LAMOTTE Karen RIAND Laurine RENARD Sandrine BONNETAIN	
Délégué C.N.A.S. (1)	Eric THERRY	
CIAS	Philippe MARCOT Annick DESBOURGET	
Conseil municipal jeune	Sandrine BONNETAIN Laurine RENARD Olivier GAL	
Conseil d'école	Paule LAMOTTE	
Correspondant Sécurité/santé(1)	Jonathan ALLONGE	
Correspondant Défense (1)	Jonathan ALLONGE	
Commission Communale de Sécurité (1 + 1)	Jacques LETELLIER	Eric THERRY
Commission d'Appels d'Offres (3+3)	Philippe MARCOT Jacques LETELLIER Michel BRAULT	Jonathan ALLONGE Paule LAMOTTE Thierry BOLLER
Commission de contrôle des listes électorales (5)	Sandrine BONNETAIN	

	Paulo SOBRAL	
	Oliver GAL	
	Michel BRAULT	
	Thierry BOLLER	
COMITES ET ASSOCIATIONS		
Comité de Jumelage (4)	Sylvie PESLERBE Sandrine BONNETAIN Laurine RENARD Annick DESBOURGET	
Amis de la Bibliothèque (2)	Sylvie PESLERBE Michel BRAULT	
S.A.B. (2)	Paule LAMOTTE Alain BROCHARD	
Autour du Verger (1+1)	Karen RIAND	Sylvie PESLERBE
Anim'Asnières (3)	Philippe MARCOT	
	Laurine RENARD	
	Sandrine LENTZ	

Monsieur BRAULT propose que les représentants des syndicats puissent intervenir en fin de séance pour informer des points à nommer au travers d'un court résumé.

Création d'emplois permanents à temps complet – délibération n°9

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer les emplois suivants :

TITULAIRES :

- Filière Technique :
 - Agent de maîtrise : 1
 - Adjoint technique : 1
- Filière Animation :
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1

NON TITULAIRE :

- Filière Administrative :
 - Adjoint administratif : 1

A temps complet, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent administratif.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré minimum en vigueur au 1^{er} janvier 2023 du grade d'adjoint administratif.

**Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré : 18 POUR
5 ABSTENTIONS**

DECIDE la création des emplois comme cités ci-dessus,
DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés :

FONCTIONNAIRES :

- Filière Technique :
Agent de maîtrise : 1
Adjoint technique : 1
- Filière Animation :
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1

NON TITULAIRE :

- Filière Administrative :
Adjoint administratif non titulaire : 1

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Monsieur BRAULT rappelle que la procédure de recrutement doit être conforme et respecter les délais impartis. Monsieur le Maire précise avoir reçu différents candidats pour le poste de responsable des services technique, et afin de procéder rapidement à son remplacement, nous avons effectué l'embauche de l'agent qui lui a été libéré rapidement par sa collectivité d'origine.

Ouverture du centre de loisirs petites vacances 2023 – délibération n°10

Monsieur le Maire propose de maintenir l'ouverture de l'accueil de loisirs sur les petites vacances d'hiver et printemps 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'ouverture du Centre de Loisirs, organisé dans les locaux périscolaires de l'école Blanche de Castille, la première semaine de petites vacances d'hiver (20/02 au 24/02) et printemps (24/04 au 28/04),

CONFIRME que les inscriptions s'effectuent pour la semaine complète

CONFIRME l'acceptation du chèque-vacances, chèque CESU et de l'allocation de la C.A.F. pour le paiement de la participation des familles à ce Centre,

CONFIRME l'application de tarifs modulés pour les enfants hors Commune

FIXE les tarifs suivant le tableau ci-annexé

Signature avec la préfecture d'une convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – délibération n°11

Monsieur le Maire propose de signer la nouvelle convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité souhaite continuer de s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

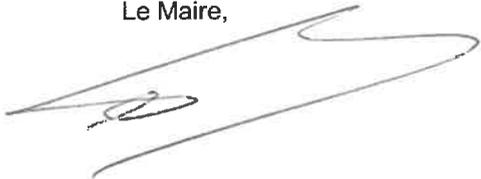
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;

AUTORISE le maire à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture Du Val d'Oise,

Fin de séance 21h07

Le Maire,



La secrétaire

